

## ARRETE DGARS N° 2019- 38

Portant désignation des membres spécifiques siégeant à titre consultatif au sein de la commission de sélection d'appel à projet dans le cadre de l'autorisation de création de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 5 places sur le territoire de Mayotte

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE L'OCEAN INDIEN

VU le code de santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-8 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au département de Mayotte ;

VU le circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DGARS n° 20194 L du 10 janvier 2019 désignant les membres permanents appelés à siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet ;

Sur PROPOSITION du Directeur général adjoint, Préfigurateur ARS Mayotte,

### ARRETE

**Article 1:** Sont nommés en qualité de membres spécifiques à voix consultative au sein de la commission de sélection d'appel à projet dans le cadre de l'autorisation de création en Maison d'Accueil Spécialisée de 5 places sur le territoire de Mayotte.

- **Au titre des personnalités qualifiées spécialement compétentes dans le domaine des enfants et adolescents en situation de handicap**
  - M. Nizary ALI, président de l'UDAF Mayotte;
  - M. Ali Debré COMBO, président du GIP-MDPH.

- Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet
  - Mme Joëlle RASMAMI, vice-présidente de la CSA
  
- Personnels des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation
  - Mme Azalée VALOUR-TOURE, responsable fonctions supports de la DIM ;
  - M. Madi-Chanfi AHAMADA, chargé de l'allocation des crédits du FIR DIM.

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Mayotte.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

10 JAN. 2013

P/La Directrice Générale de l'Agence de Santé  
de l'Océan Indien

**Xavier MONTERRAT**  
Directeur Général Adjoint  
A R S Mayotte  
Agence de Santé de l'Océan Indien